

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS292

présenté par

Mme Dubié, Mme Hobert et Mme Orliac

ARTICLE 22

À l'alinéa 16, après le mot :

« obligation »,

insérer les mots :

« , notamment de paiement des prestations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à préciser les cas de résiliation prévus par la loi.

La clarté des obligations réciproques des gestionnaires de structures et des personnes hébergées est nécessaire afin que des situations tragiques, telles qu'elles peuvent être relayées par la presse, ne surviennent plus à l'avenir.